

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AU SOUTIEN DU BARREAU POLONAIS

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2021

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 octobre 2021,

CONNAISSANCE PRISE de la décision du Tribunal constitutionnel polonais (n° K3/21 du 7 octobre 2021), laquelle déclare plusieurs dispositions du Traité sur l'Union européenne incompatibles avec la Constitution polonaise, dont la valeur de l'État de droit consacrée par le TUE et le principe de protection juridictionnelle effective garanti par l'article 19 TUE.

CONNAISSANCE PRISE du contexte dans lequel cette décision a été rendue notamment le litige portant sur la réglementation polonaise applicable aux magistrats de la Cour suprême et plus particulièrement sur la question de la marge d'appréciation des Etats membres dans l'organisation de leur pouvoir judiciaire, à la lumière des dispositions des articles 19 du TUE (protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union) et 47 de la charte de droits fondamentaux de l'UE (Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial).

RAPPELLE que, dans ce contexte, le respect de la primauté du droit de l'Union est un prérequis pour permettre une application uniforme des dispositions du Traité et une égale protection des citoyens dans les 27 Etats membres ;

S'INQUIETE de ce que cette décision plonge le système juridique polonais et les avocats exerçant en Pologne dans une insécurité juridique ;

RAPPELLE que les avocats sont des acteurs essentiels de l'Etat de droit, qui doivent pouvoir exercer leur activité dans un cadre normatif clair et prévisible ;

REAFFIRME son attachement aux valeurs fondamentales de l'Union telles que définies à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne selon lequel :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

REAFFIRME son amitié et sa solidarité à l'égard des avocats polonais, acteurs clés aux avant-postes de l'Etat de droit en Pologne, et partage l'opinion du barreau polonais selon laquelle cette jurisprudence porte atteinte aux principes de l'Etat de droit, à la coopération loyale et au droit à une protection juridictionnelle effective.

* *

Fait à Paris, le 15 octobre 2021